

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi, le 18 août 2009
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents :

MM.	Donald Badger, maire de	Bolton-Ouest
	Martin Bellefroid, maire de	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
	Jean-Charles Bissonnette, maire d'	Abercorn
	Yvon Pépin, représentant de	Cowansville
	Gilles Chabot, maire de	Frelighsburg
Mme	Madeleine Chabot, maire du	Village d'East Farnham
MM.	Claude Dubois, maire de la	Ville de Bedford
	Kenneth Hill, maire de la	Ville de Sutton
	Josef Husler, maire de la	Ville de Farnham
	Lucien Messier, maire de	Stanbridge Station
	Steven Neil, maire de	Brigham
	Michel Pelletier, maire de	Notre-Dame-de-Stanbridge
	Réal Pelletier, maire de	Saint-Armand
	Laurent Phoenix, maire de	Ste-Sabine
	Marcel Poirier, maire de la	Ville de Dunham
	Albert Santerre, maire de	Saint-Ignace-de-Stanbridge
	Leon Thomas Selby, maire du	Village de Brome
	Gilles St-Jean, maire du	Canton de Bedford
	Greg Vaughan, maire de	Stanbridge East
	Richard Wisdom, maire de la	Ville de Lac-Brome

Formant quorum sous la présidence de monsieur Arthur Fauteux et maire de la ville de Cowansville, ainsi que monsieur Robert Desmarais, directeur général et secrétaire-trésorier agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal du 16 juin
4. Actualités du CLD
5. Rapport du comité de transport du 3 août :
6. Rapport du comité consultatif d'aménagement et agricole du 12 août
 - 6.1. Entrée en vigueur du règlement 03-0409 modifiant le RCI 03-0602
 - 6.2. Projet d'élagage en plantation d'épinettes – appui au Volet II
 - 6.3. Pépinière d'arbustes riverains – état de la situation
 - 6.4. Entrée en vigueur du règlement 07-0609 modifiant le schéma d'aménagement révisé
 - 6.5. Établissement d'une politique pour des demandes relatives particulières relatives à l'aménagement du territoire
 - 6.6. Avis de conformité
7. Nomination de la commission pour la consultation publique sur le règlement 02-0309 – 14 octobre 2009
8. Achat d'orthophotographies 2009 du territoire auprès de Géomont : 7996,97\$
9. Étude de couverture Internet haute vitesse – Octroi du contrat à XIT télécom inc.
10. Rapport du comité des cours d'eau du 10 août
 - 10.1. Acte d'autorisation des travaux d'entretien dans les branches 19 et 20 du cours d'eau North Branch Brook
 - 10.2. Octroi du contrat pour le nettoyage du cours d'eau Choinière
 - 10.3. Acte d'autorisation des travaux d'entretien du cours d'eau Choinière
 - 10.4. Infraction sur les lots 719 et 720 du cadastre du Canton de Dunham
 - 10.5. Fermeture du dossier de nettoyage du ruisseau Groat
 - 10.6. Rapport de caractérisation biologique pour les dossiers d'entretien de cours d'eau
 - 10.7. Réflexion sur une gestion interne des travaux de nettoyage de cours d'eau
11. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 17 août
 - 11.1. Bilan du PGMR
 - 11.2. URBI / Arrowville
 - 11.3. Comité de vigilance
 - 11.4. Actions en cours (Collecte feuilles mortes /Formation compostage /Guide)
 - 11.5. Table de récupération hors foyer
12. Rapport du comité sur les carrières et sablières du 12 août :
 - 12.1. Répartition du fonds : discussion et avis de motion
13. Rapport du comité santé et communauté du 10 août

14. Rapports du comité administratif du 30 juin et du 12 août
15. Paiement du 2^e versement au CLD : 391 500 \$
16. Pépinière de bandes riveraines : achat des 25 110 arbustes : 15 759,56 \$ et paiement pour les travaux d'enlèvement des roches : 10 545,35 \$
17. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour août / septembre
18. Correspondance
19. Questions diverses
20. Deuxième période de questions du public
21. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

306-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé en ajoutant les sujets suivants : « 5.1 Assemblée générale de dissolution de l'Auto-Amie inc. le 27 août à 19h00 » et « Questions diverses : Réflexion sur la gestion des réunions »

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Marie Nadeau, conseillère municipale de Notre-Dame-de-Stanbridge, veut informer le conseil des maires que, malgré les propos de monsieur le maire de Notre-Dame-de-Stanbridge à ce sujet dans le journal « La Voix de l'Est », le conseiller Landry et elle-même sont favorables au projet d'égouts dans le village de Notre-Dame-de-Stanbridge.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JUIN 2009

307-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR LUCIEN MESSIER
ET RÉSOLU:**

D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 juin 2009 tel que rédigé.

ADOPTÉ

ACTUALITÉS DU CLD

Monsieur Mario Thibeault, directeur général, et monsieur Kenneth Hill, président, informent le conseil sur les dernières activités du CLD. Monsieur Thibeault mentionne que la fusion du plan stratégique et du plan de diversification économique est maintenant complétée. Le nouveau comité de développement de Brome-Missisquoi (CDBM) s'est réuni récemment pour approuver la nouvelle façon de fonctionner. Le comité élargi du CDBM réunira plusieurs partenaires économiques de la MRC et des Ministères régionaux et se réunira quelques fois par année pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de diversification économique ainsi que le partage des renseignements. Un comité restreint du CDBM se réunira mensuellement pour étudier les projets d'investissements et pour faire les recommandations au CA du CLD concernant les fonds du MAMROT et du MDEIE.

Concernant le fonds local d'investissements (FLI), monsieur Thibeault mentionne qu'une vérification interne a révélé que les mauvaises créances accumulées depuis la création du CLD en 1998 s'élèvent à environ 260 000 \$. Le FLI a bénéficié d'une contribution gouvernementale totale de 810 000 \$ et l'avoir net actuel se chiffre à environ 570 000 \$. Monsieur Thibeault mentionne qu'il mettra en place, avec la collaboration du comité de financement du CLD, des règles beaucoup plus rigoureuses pour suivre les prêts en cours et pour évaluer les prochains projets d'investissements.

DEMANDE DE SERVICES DE CLIENTS DU CRDI VERS LAC-BROME

308-0809

CONSIDÉRANT que du transport hors territoire est autorisé seulement pour des raisons médicales selon notre plan de transport 2009;

CONSIDÉRANT que le budget actuel du transport adapté ne permet pas un engagement de transports réguliers hors territoire pour un montant estimé à 90 \$/jour;

CONSIDÉRANT que la ville de Lac-Brome n'est pas membre du service de transport adapté de la MRC et qu'elle n'a pas l'intention de s'y joindre à court terme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR GILLES ST-JEAN
ET RÉSOLU :**

Que le service de transport adapté de la MRC refusera, à l'avenir, les demandes de transport hors territoire du CRDI tel que stipulé dans notre plan de transport 2009.

ADOPTÉ

DISSOLUTION DE L'ORGANISME L'AUTO-AMIE

309-0809

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif l'Auto-Amie inc. tiendra son assemblée générale de dissolution le 27 août prochain;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités locales sont partenaires financiers de cet organisme qui offrait jusqu'en mars 2008 le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que l'Auto-Amie a accumulé au fil des ans un surplus important qu'elle voulait remettre en partie aux municipalités constituantes;

CONSIDÉRANT que légalement l'Auto-Amie ne peut disposer des surplus accumulés qu'en transférant, lors de sa dissolution, tous ses actifs à la MRC Brome-Missisquoi qui lui a succédé pour le service de transport adapté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

Que le conseil de la MRC s'engage à verser aux municipalités locales constituantes de l'organisme l'Auto-Amie une partie du surplus accumulé selon les mêmes principes qu'avait déterminé le conseil d'administration de l'Auto-Amie inc. D'envoyer à chacune des municipalités constituantes de l'Auto-Amie inc. un projet de résolution à être adopté à la séance de septembre afin d'autoriser l'organisme l'Auto-Amie inc. à transférer à sa dissolution, tous ses actifs à la MRC Brome-Missisquoi afin de poursuivre le service de transport adapté.

ADOPTÉ

FINANCEMENT PAR LE PACTE RURAL DU TRANSPORT ADAPTÉ POUR LE CRDI VERS LAC-BROME

310-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU:**

Que le comité régional du Pacte rural étudie la possibilité de financer, par le biais de l'enveloppe régionale du Pacte rural 2010, les coûts du service de transport adapté pour desservir les clients du CRDI vers la ville de Lac-Brome qui n'est pas membre du service de transport adapté de la MRC.

ADOPTÉ

PROJET PILOTE 2009 : LIGNE DE TRANSPORT COWANSVILLE GRANBY

311-0809

CONSIDÉRANT que les étudiants sont des clients majeurs pour ce circuit avec les travailleurs et la population en général;

CONSIDÉRANT que 200 étudiants du Cégep de Granby et 100 du CRIF (Centre régional intégré de formation) demeurent dans la MRC Brome-Missisquoi.

CONSIDÉRANT que les étudiants commencent le CEGEP ou les cours au CRIF le 24 août 2009;

CONSIDÉRANT qu'un démarrage en septembre créera l'habitude chez les étudiants contrairement à un démarrage en janvier;

CONSIDÉRANT que le service de Transport adapté pour nous inc. de Waterloo offre un nouveau service de transport collectif de Waterloo vers Granby pour les étudiants pour la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une subvention de l'ATI (approche territoriale intégrée) de la CRÉ (Conseil régional des élus) Montérégie-Est pour une année et que cette subvention permet actuellement d'engager une personne ressource afin de voir au développement et à la promotion de ce service;

CONSIDÉRANT qu'une participation financière du milieu (usagers et commanditaires) est exigée pour obtenir la participation financière du MTQ, volet 1, soit pour chaque dollar du milieu, le MTQ en subventionne le double;

CONSIDÉRANT que le budget suivant semble réaliste étant donné que les revenus sont au plus bas et les dépenses au plus haut possible;

CONSIDÉRANT que pour l'expérimentation, les transports seront effectués seulement sur réservation, ce qui limitera les coûts;

Budget du 24 août au 31 décembre 2009 pour la ligne Cowansville et Granby	
<u>Revenus</u>	
➤ MTQ volet 1	20 000
➤ Revenus usagers minimum : 7 passes mensuelles à 70 \$/chacune	1 960
➤ Commanditaires et partenaires	8 040
Total	30 000 \$
<u>Dépenses</u>	
➤ Transport 7 fois par jour pendant 5 jours durant 19 semaines.	30 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

1- De démarrer le projet pilote pour expérimenter la ligne de transport collectif de Cowansville / Granby à compter du 24 août prochain;

2- De valider la tarification suivante pour ledit circuit :

<u>Tarif régulier</u>	<u>Tarif réduit (étudiant)</u>
9.00 \$/déplacement	6.00 \$/déplacement
3 poinçons	2 poinçons
Carte mensuelle 120.00 \$	Carte mensuelle 70.00 \$

3- De modifier le tarif du transport médical vers Granby à 9.00 \$ ou 3 poinçons afin d'être équitable avec la clientèle du transport adapté avec ces nouveaux tarifs;

4- De s'engager pour la part du milieu de 10,000 \$ afin d'aller chercher la subvention de 20,000 \$ du MTQ volet I pour la période du 24 août au 31 décembre 2009;

5- De faire la demande de subvention au MTQ volet 1 du montant exact qui couvrira la période du 24 août au 31 décembre 2009 avec la demande globale du transport collectif de 2009.

ADOPTÉ

**PROJET PILOTE D'UNE LIGNE DE TRANSPORT COWANVILLE ET GRANBY :
DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION
SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS**

312-0809

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet pilote de transport collectif entre Cowansville et Granby afin de desservir, entre autres, la clientèle des centres de formation du CRIF à Granby et du centre de Massey-Vanier à Cowansville;

CONSIDÉRANT l'enthousiasme du CRIF à pouvoir fournir un service de transport collectif à sa clientèle;

CONSIDÉRANT que le projet doit démontrer la participation financière du milieu pour obtenir une subvention du ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

De demander à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs une participation financière de 3 000 \$ pour le nouveau service de transport collectif entre Cowansville et Granby pour la période du 24 août au 31 décembre 2009 et qui desservira, entre autres, le CRIF à Granby et le Centre de formation professionnelle Massey-Vanier à Cowansville.

ADOPTÉ

LIGNE DE TRANSPORT COLLECTIF VERS GRANBY ET ST-JEAN 2010-2012

313-0809

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de subvention au MTQ volet 3, pour le transport interrégional par autocar soit, pour chaque dollar de la part du milieu, le MTQ en subventionne le double.

CONSIDÉRANT que la CRÉ Montérégie-Est est en appel de projets dans le cadre du Fonds de développement régional dont l'enveloppe globale est de 800 000 \$;

CONSIDÉRANT que la date de tombée du FDR est le 30 septembre 2009;

CONSIDÉRANT que le budget suivant semble réaliste étant donné qu'il y a une marge de manœuvre de 60,000 \$ sur 3 ans au niveau des dépenses pour les transporteurs;

Budget pour la ligne Cowansville /Granby			
<u>Revenus</u>	2010	2011	2012
MTQ volet 3	80 000	80 000	80 000
FDR	30 000	20 000	
Usagers	10 000	20 000	33 000
Autres subventions			7 000
Total	<u>120 000</u>	<u>120 000</u>	<u>120 000</u>
<u>Dépenses</u>			
Transporteurs	110 000	110 000	110 000
Gestion	10 000	10 000	10 000
Total	<u>120 000</u>	<u>120 000</u>	<u>120 000</u>

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU:**

- 1- De déposer une demande de subvention à la CRÉ Montérégie Est dans le cadre du Fonds de développement régional au montant de 50,000 \$ pour 2 ans soit de 30 000 \$ pour 2010 et de 20 000 \$ pour 2011.
- 2- De déposer une demande de subvention du volet 3 au MTQ pour une période de 3 ans pour ledit projet.

ADOPTÉ

DISSOLUTION DE L'AUTO AMIE INC.

Madame Madeleine Chabot présidente de l'Auto Amie, invite tous les maires à participer à l'assemblée générale de dissolution de l'organisme de Transport adapté l'Auto Amie inc. qui se déroulera le 27 août prochain à 19 h au Club de l'Âge d'Or de Cowansville.

PROJET D'ÉLAGAGE EN PLANTATION D'ÉPINETTES – APPUI AU VOLET II

CONSIDÉRANT que Le Groupement forestier du Haut-Yamaska inc. demande à la MRC un appui de son projet « Élagage en plantation d'épinettes » dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2009-2010;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à éliminer les branches sur une hauteur de 2,5 mètres dans le but d'améliorer la qualité du peuplement en favorisant un minimum de 500 tiges à l'hectare qui passera ainsi de la catégorie « pâtes » à la catégorie « sciage ».

314-0809

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'appuyer le projet du Groupement forestier du Haut-Yamaska inc., « Élagage en plantation d'épinettes » dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu forestier – Volet II 2009-2010.

ADOPTÉ

**DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DU
RÈGLEMENT 07-0609 MODIFIANT LE SARR**

315-0809

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.10 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation;

CONSIDÉRANT que le conseil a déjà adopté un document sur la nature des modifications à apporter lors de l'adoption finale du règlement 07-0609;

**EN CONSÉQUENCE :
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR JOSEF HÜSLER
ET RÉSOLU:**

D'adopter le document d'accompagnement sur la nature des modifications concernant le règlement 07-0609 remplaçant le règlement 08-1208 relatif à la modification du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement, afin d'indiquer aux municipalités locales les modifications à apporter à leur réglementation.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2009-03-307 SAINTE-SABINE

316-0809

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Sabine a transmis à la MRC le 13 juillet 2009 son règlement numéro 2009-03-307 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise à modifier la grille des usages l'ajout d'un étage et la marge de recul pour la zone I1-21 ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TOM SELBY
APPUYÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 2009-03-307 modifiant le règlement de zonage 2007-07-291 de la municipalité de Sainte-Sabine conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 380 STANBRIDGE EAST

317-0809

CONSIDÉRANT que la municipalité de Stanbridge East a transmis à la MRC le 20 juillet 2009 son règlement numéro 380;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement modifiant le règlement de zonage 352-2005 vise à ajouter les usages de traiteur et de café dans les zones R1-17, R3-05 et C1-07;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement numéro 380 modifiant le règlement de zonage 352-2005 de la municipalité de Stanbridge East conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

318-0809

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 613-08 VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis à la MRC le 30 juillet 2009 son règlement numéro 613-08 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 613-00 vise à ajouter les usages de bed & breakfast et d'habitation inter-génération sur l'ensemble du territoire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 613-08 modifiant le règlement de zonage 613-00 de la ville de Bedford conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2009.06303-2,
PARTIE 1 À 3 SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE**

319-0809

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 12 juin 2009 son règlement 2009.06303-2 partie 1 à 3;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 2008-03303 vise à inclure des lots de la zone P-37 dans la zone R1-05 et de permettre sous conditions l'usage accessoire soudure et atelier d'usinage dans la zone A-01;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR JEAN-CHARLES BISSONNETTE
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2009.06303-2, partie 1 à 3 conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2009-03-A BRIGHAM

320-0809

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 10 juin 2009 son règlement numéro 2009-03-A ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 06-101 vise à ajouter des dispositions sur le service de garde en milieu familial, du stationnement pour handicapés et des usages commerciaux du périmètre d'urbanisation multifonctionnel de la route 139;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé en vigueur a été modifié par le règlement 07-0609 afin de délimiter un périmètre multifonctionnel à même celui de la route 139, et que ce dernier est entré en vigueur le 4 août dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR RICHARD WISDOM
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2009-03-A modifiant le règlement de zonage 06-101 de la municipalité de Brigham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 2009-03-B BRIGHAM

321-0809

CONSIDÉRANT que la municipalité de Brigham a transmis à la MRC le 10 juin 2009 son règlement numéro 2009-03-B ;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 06-101 vise à ajouter l'usage bar dans la zone C1-23 du périmètre d'urbanisation de la route 139;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé en vigueur a été modifié par le règlement 07-0609 afin de délimiter un périmètre multifonctionnel à même celui de la route 139, et ce dernier est entré en vigueur le 4 août dernier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 2009-03-B modifiant le règlement de zonage 06-101 de la municipalité de Brigham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 328 VILLE DE FARNHAM

322-0809

CONSIDÉRANT que la ville de Farnham a transmis à la MRC le 2 juillet 2009 son règlement numéro 328;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 171 vise à remplacer le numéro de la zone H3-22 par H4-22 et modifier la grille des usages de cette zone en ajoutant l'usage multifamilial;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 328 modifiant le règlement de zonage 171 de la ville de Farnham conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT 1658 VILLE DE COWANSVILLE

323-0809

CONSIDÉRANT que la ville de Cowansville a transmis à la MRC le 22 juin 2009 son règlement numéro 1658;

CONSIDÉRANT que ce règlement modifiant le règlement de zonage 1510 vise à assurer la concordance du plan de zonage avec les données de la rénovation cadastrale et ainsi la création de zones vouées aux activités récréatives extensives;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KENNETH HILL
APPUYÉ PAR MADELEINE CHABOT
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 1658 modifiant le règlement de zonage 1510 de la ville de Cowansville conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire. D'autoriser le secrétaire trésorier à délivrer, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE RÈGLEMENT 02-0309

324-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

De tenir une séance de consultation publique concernant le *règlement 02-0309 amendant le règlement no 05-0508 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement*, mercredi le 14 octobre 2009 à 19 h au bureau de la MRC. De créer une Commission de consultation formée de tous les membres du comité consultatif d'aménagement présidée par le préfet.

ADOPTÉ

ACHAT DES ORTHOPHOTOS 2009

325-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR LUCIEN MESSIER
ET RÉSOLU:**

D'autoriser l'achat des orthophotographies 2009 du territoire de la MRC réalisées par Géomont et de payer 90 % de la facture soit, 7 996,97 \$ taxes incluses.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

INTERNET HAUTE VITESSE : OCTROI DU CONTRAT À XIT TÉLÉCOM INC.

326-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR KENNETH HILL
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour l'étude de couverture internet haute vitesse au soumissionnaire le plus bas conforme soit : XIT Télécom inc. de Trois-Rivières au coût de 26 100 \$ plus taxes. D'autoriser le directeur général à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DANS LES BRANCHES
19 ET 20 DU NORTH BRANCH BROOK**

327-0809

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux qui permettent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que après auditions des contribuables intéressés lors d'assemblées convoquées par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue à Dunham le 21 janvier 2009, et après examen au mérite du projet d'entretien des branches 19 et 20 du North Branch Brook, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau branches 19 et 20 du North Branch Brook sont sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR LUCIEN MESSIER
ET RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Brome-Missisquoi décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage des branches 19 et 20 du North Branch Brook touchant au territoire de la Municipalité de Dunham.

Les travaux d'entretien dans la branche 19 du North Branch Brook débiteront à son embouchure jusqu'à sa source, sur une longueur d'environ 1900 mètres. Les travaux s'effectueront dans la ville de Dunham. Les travaux d'entretien dans la branche 20 du North Branch Brook débiteront à son embouchure jusqu'à sa source, sur une longueur d'environ 1192 mètres. Les travaux s'effectueront dans la ville de Dunham.

Les travaux seront effectués en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2008-169 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perrés, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbes, engazonnement des talus et bandes riveraines).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

Branches 19 et 20 du North Branch Brook

MUNICIPALITÉS

Dunham	99,48 %
Saint-Ignace-de-Stanbridge	0,52 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux. Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts et ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 19 DU NORTH BRANCH BROOK

Embouchure à branche 20

Hauteur libre :	1050 mm
Largeur libre :	1200 mm
Diamètre équivalent :	1200 mm

Branche 20 à source

Hauteur libre :	750 mm
Largeur libre :	750 mm
Diamètre équivalent :	750 mm

BRANCHE 20 DU NORTH BRANCH BROOK

Embouchure à source

Hauteur libre :	900 mm
Largeur libre :	900 mm
Diamètre équivalent :	900 mm

ADOPTÉ

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DU COURS D'EAU CHOINIÈRE

328-0809

II EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE APPUYÉ PAR KENNETH HILL ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat pour l'entretien du cours d'eau Choinière au plus bas soumissionnaire conforme soit, Excavation CMR de Farnham, au montant de 4 716,76 \$ taxes incluses. D'autoriser le préfet et le directeur général à signer, au nom et pour le compte de la MRC, le contrat avec l'entrepreneur. De répartir la présente dépense en quotes-parts auprès des municipalités concernées conformément à l'acte d'autorisation des travaux.

ADOPTÉ

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX DU COURS D'EAU CHOINIÈRE

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) qui donne le pouvoir aux MRC de réaliser des travaux qui permettent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après auditions des contribuables intéressés lors d'assemblées convoquées par courrier Xpresspost, laquelle s'est tenue à Farnham le 22 juin 2009, et après examen au mérite du projet d'entretien du cours d'eau Choinière, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Choinière est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT
APPUYÉ PAR RICHARD WISDOM
ET RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC de Brome-Missisquoi décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage du cours d'eau Choinière touchant au territoire de la ville de Farnham.

Les travaux d'entretien du cours d'eau Choinière débuteront au chemin Curé-Godbout jusqu'à sa source, sur une longueur d'environ 275 mètres. Les travaux s'effectueront dans la ville de Farnham.

Les travaux seront effectués en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2008-108 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner aux cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perrés, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, courbes, engazonnement des talus et bandes riveraines).

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposée en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

**C. E. Choinière
MUNICIPALITÉ**

Farnham 100 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts et ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU CHOINIÈRE

Embouchure à aval chemin Curé-Godbout

Hauteur libre : 1050 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

Aval chemin Curé-Godbout à source

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉ

INFRACTION SUR LES LOTS 719 ET 720 DU CADASTRE DU CANTON DE DUNHAM

330-0809

CONSIDÉRANT le permis émis pour des traverses de cours d'eau dans le cadre de la coupe forestière effectuée par C&G Ducharme sur les lots 719 et 720 du cadastre du Canton de Dunham, propriété de 9034-8822 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que quatre des six traverses autorisées n'étaient pas conformes au permis, qu'un ponceau fut installé sans autorisation et qu'au moins quatorze passages à gué non autorisés dans des cours d'eau ont été observés;

CONSIDÉRANT que les passages de machinerie dans les cours d'eau ont obstrué par endroits l'écoulement normal de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR GREG VAUVHAN
ET RÉSOLU :**

De procéder à l'envoi de constats d'infraction à 9034-8822 Québec inc. et à C&G Ducharme pour les travaux non conformes réalisés sur les lots 719 et 720 du cadastre du canton de Dunham.

ADOPTÉ

TRAVAUX DE NETTOYAGE DU RUISSEAU GROAT

331-0809

CONSIDÉRANT que suite à la demande de nettoyage du ruisseau Groat à Frelighsburg, des relevés techniques ont été effectués, qui montrent que le cours d'eau n'a plus son profil initial, mais que l'accumulation de sédiments n'est pas problématique;

CONSIDÉRANT que l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, Chapitre 6) dit que toute MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'article 106 de la Loi donne un pouvoir facultatif d'effectuer des travaux;

CONSIDÉRANT le rapport de BMI experts-conseils estime que, pour protéger les biens du demandeur, des travaux d'enlèvement d'obstruction au niveau de la sortie de drain du demandeur et d'enlèvement des branches tombées dans le cours d'eau sur la propriété en aval sont suffisants et que le fait que le cours d'eau n'a plus son profil initial ne cause pas d'obstruction pour le demandeur ;

CONSIDÉRANT que par entente intermunicipale, la MRC a délégué à la municipalité de Frelighsburg la gestion de l'enlèvement des obstructions au libre écoulement de l'eau ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU**

De fermer le dossier d'entretien du cours d'eau Groat et de demander à la municipalité de Frelighsburg de superviser les travaux d'enlèvement d'obstruction, tels que proposés par le rapport de BMI experts-conseils.

ADOPTÉ

RAPPORT DE CARACTÉRISATION BIOLOGIQUE POUR LES PROJET DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU

332-0809

CONSIDÉRANT que Pêches et océans Canada exige une caractérisation biologique des cours qui doivent être nettoyés;

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un consultant augmentera considérablement les frais pour l'étude du dossier;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur des cours d'eau est biologiste et qu'il est possible de produire la caractérisation biologique à l'interne à meilleur coût;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR RICHARD WISDOM
ET RÉSOLU**

Que le coordonnateur des cours d'eau de la MRC puisse effectuer les études de caractérisation biologique lors de projets de nettoyage de cours d'eau, de comptabiliser le temps alloué à cette tâche par projet de nettoyage, et de charger l'ensemble des frais reliés au salaire, charges sociales et frais de déplacement au projet de nettoyage du cours d'eau.

ADOPTÉ

COLLECTE DES FEUILLES MORTES : IMPRESSION DU DÉPLIANT

333-0809

CONSIDÉRANT que le mémo promotionnel pour les formations sur le compostage et le feuillet d'information pour la collecte des feuilles mortes en plus des frais de leur distribution font partie des actions et du budget prévu en 2009 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat de l'impression du mémo promotionnel pour les formations sur le compostage de même que l'impression d'un feuillet d'information pour la collecte des feuilles mortes à l'entreprise Impressions Daigle pour un montant de 1 923 \$ avant taxes et d'autoriser Valérie Nantais-Martin à procéder à la distribution postale de ces deux envois pour un montant approximatif de 4 500 \$ avant taxes.

ADOPTÉ

TABLE DE LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER : NOUVELLE DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS

334-0809

CONSIDÉRANT que la MRC s'est vu réserver un montant de 23 737 \$ dans le cadre du programme de récupération hors foyer;

CONSIDÉRANT que la première commande d'équipements était d'un montant total de 10 703 \$;

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde de 13 034 \$ de subvention;

**IL EST PROPOSÉ PAR GILLES CHABOT
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser Valérie Nantais-Martin à faire une dernière demande aux municipalités n'ayant pas encore fait de commande d'équipement et de leur laisser jusqu'au 15 septembre pour donner leur réponse. Sans quoi l'invitation sera faite aux municipalités qui en ont déjà commandé et qui souhaitent en avoir d'autres. Par la suite, Madame Nantais-Martin pourra procéder à la commande des équipements de récupération choisis par les municipalités, après leur approbation finale, dans le cadre du programme de la Table pour la récupération hors foyer.

ADOPTÉ

CARRIÈRES ET SABLIERES : NÉGOCIATIONS AVEC ST-ALEXANDRE

335-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
APPUYÉ PAR DONALD BADGER
ET RÉSOLU:**

De former un comité ad hoc pour rencontrer les représentants de la municipalité de St-Alexandre avec messieurs Gilles St-Jean, Réal Pelletier et Paul Montagne afin d'entamer la négociation concernant la demande de partage des revenus provenant des carrières et sablières.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DU FONDS RÉGIONAL
POUR LA VOIRIE LOCALE : AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Madeleine Chabot qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, elle ou un autre à sa place proposera l'adoption d'un règlement déterminant la répartition en 2009 entre les municipalités locales du fonds régional provenant des carrières et sablières pour les besoins de la voirie locale.

TRANSPORT DE PIERRE PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

336-0809

CONSIDÉRANT que la construction du tronçon de l'Autoroute 35 entre St-Armand et St-Jean requiert beaucoup de sable et de pierre;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur achète du sable aux États-Unis pour la construction de l'Autoroute 35 et que les camions empruntent les routes de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que le nouveau régime de compensation pour les carrières et sablières concernant la voirie locale ne s'applique pas aux États-Unis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

De demander au Ministre des Transports du Québec de modifier le présent régime d'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières afin que ce droit soit payable par l'entrepreneur lorsqu'il achète de la pierre ou du sable à l'extérieur du Québec et que ces matériaux sont transportés au Québec et sont susceptibles d'emprunter des chemins municipaux.

ADOPTÉ

MODIFICATION AU MANDAT DE PAUL MONTAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

337-0809

De modifier le mandat de Paul Montagne responsable du dossier des carrières et sablières de façon à ce qu'il travaille 2 jours/semaine du 1^{er} septembre au 31 octobre au lieu d'une journée/semaine initialement prévu.

ADOPTÉ

CONCOURS POUR LE POSTE DE GREFFIER

CONSIDÉRANT l'augmentation très importante de la charge de travail à la MRC au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher une nouvelle ressource pour s'occuper des procès-verbaux, des règlements, de la procédure légale, de rédiger des documents et de prendre en charge certains dossiers du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU:**

D'autoriser l'ouverture d'un concours pour l'embauche d'un greffier, si possible, en octobre prochain. De mandater le directeur général pour qu'il prépare pour le mois de septembre prochain les besoins en personnel pour la prochaine année, entre autres, pour l'intégration de la ville de Bromont.

ADOPTÉ

338-0809

**PLAN STRATÉGIQUE DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE DE BROME-MISSISQUOI :
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PREMIÈRE ANNÉE**

339-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU:**

D'adopter le rapport d'activités pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 du plan stratégique de diversification et de développement économique de Brome-Missisquoi et de le transmettre au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le tout tel que prévu dans l'entente.

ADOPTÉ

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DU MDEIE – LES EMBALLAGES KNOWLTON**

340-0809

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) ;

CONSIDÉRANT que nous pouvons compter sur l'apport financier du MDEIE qui, de son côté, appuie la démarche de diversification par son Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles en accordant une aide à des projets d'entreprises cadrant avec les priorités issues du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Les Emballages Knowlton : Formation certification Lean Six Sigma* s'insère dans la Priorité 3 « Améliorer le positionnement économique des entreprises industrielles en place » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de permettre à *Les Emballages Knowlton* de rencontrer les critères de qualité de son plus gros client et de maintenir les liens d'affaires avec celui-ci, tout en augmentant la productivité de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 19 000 \$, qu'Emploi-Québec contribue à hauteur de 11 200 \$ et que la contribution de l'entreprise s'élèvera à 2 400 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR ALBERT SANTERRE
ET RÉSOLU :**

Qu'il soit demandé au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de fournir un financement de 5 400 \$ du Fonds de soutien aux municipalités mono industrielles conditionnellement à la réalisation préalable d'une visite conjointe à l'entreprise avec le MDEIE visant à s'assurer que ce montant génère un maximum de retombées et que ce montant ne serait pas mieux investi dans le cadre d'un autre projet de l'entreprise.

ADOPTÉ

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :
FINANCEMENT VIA LE FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ
DU MAMROT – ÉTUDE FAUNE ET FLORE PORTANT SUR LE TERRAIN MUNICIPAL
ZONÉ BLANC DE 8 MILLIONS DE PIEDS CARRÉS SITUÉ AU SUD OUEST DE LA
VILLE DE FARNHAM**

341-0809

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi est admissible pour bénéficier du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) qui est assuré par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'occupation du Territoire (MAMROT) ;

CONSIDÉRANT que la présente demande de financement, à savoir : *Étude Faune et Flore portant sur le terrain municipale zoné blanc de 8 millions de pieds carrés situé au sud-ouest de la ville de Farnham* : s'insère dans la Priorité 7 «Supporter les différents pôles dans la réalisation de plans stratégiques de développement, la mise en valeur de leurs infrastructures publiques et privées, et la diffusion de leurs avantages concurrentiels » du Plan de diversification ;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif de permettre à Farnham de connaître avec plus de précision le potentiel de développement d'un terrain qui pourrait éventuellement accueillir son deuxième parc industriel et de documenter les avantages et inconvénients associés aux différents scénarios de développement industriel qui s'offrent à elle ;

CONSIDÉRANT que l'appui demandé porte exclusivement sur l'étude du terrain de 8 millions de pieds carrés malgré que l'étude faune et flore qui sera effectuée vise à inventorier les milieux humides de l'ensemble du territoire de cette municipalité ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est d'environ 50 000 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR DONALD BADGER
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'utiliser l'enveloppe du Fonds de soutien aux territoires en difficultés pour un financement maximal de 5 000 \$ pour le projet cité en rubrique.

ADOPTÉ

APPUI À LA RÉALISATION D'UN PLAN D'ACTION INDUSTRIEL POUR FARNHAM

342-0809

CONSIDÉRANT que la MRC Brome-Missisquoi a adopté par résolution la recommandation du comité régional du Pacte rural portant sur l'attribution de montants d'argent du Pacte Rural pour l'élaboration de plans stratégiques pour les municipalités identifiées en difficulté;

CONSIDÉRANT que Farnham a été identifiée comme municipalité en difficulté;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 15 000 \$ du Pacte rural a été réservé pour Farnham pour l'élaboration d'un plan stratégique ou pour l'élaboration d'un plan d'action découlant d'un plan stratégique existant et en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette somme d'argent réservée ne peut pas être dépensée sur un projet;

CONSIDÉRANT que les municipalités en difficulté doivent soumettre à la MRC une copie de son appel d'offres et /ou une description écrite des démarches proposées et que la MRC se réserve le droit de refuser la proposition présentée;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADELEINE CHABOT
APPUYÉ PAR TOM SELBY
ET RÉSOLU :**

Que la ville de Farnham puisse utiliser le montant lui ayant été réservé en vue de réaliser une planification stratégique ou un plan d'action aux fins de réalisation d'un plan d'action industriel et s'engage à fournir son appui dans le cadre des démarches associées à la mise en place de ce plan d'action.

ADOPTÉ

AGRANDISSEMENT DE L'ÉDIFICE : CHOIX D'UN ARCHITECTE

Le conseil des maires discute du projet d'agrandissement de l'édifice et certains maires recommandent les architectes suivants : Monsieur Allan Bellavance de Lac-Brome, Monsieur Lussier de Cowansville et Monsieur Eden Muir de Frelighsburg. Les maires sont invités à transmettre, au cours des prochains jours, d'autres noms d'architectes recommandables au directeur général.

MANDAT AU CA POUR LE CHOIX DE L'ARCHITECTE

343-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR GILLES CHABOT
ET RÉSOLU:**

De mandater le comité administratif pour choisir, lors de sa prochaine séance, un architecte pour conseiller la MRC concernant les travaux d'agrandissement ou de relocalisation et par la suite pour établir les plans et devis.

ADOPTÉ

**PLAN DE TRAVAIL 2009 ET BILAN DES ACTIVITÉS 2008 DE LA MRC DANS LE
CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MAMROT**

344-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR JOSEF HÜSLER
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU:**

D'adopter le plan de travail 2009 ainsi que le bilan des activités 2008 de la MRC et de demander le versement de l'aide financière du programme au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

PAIEMENT DU DEUXIÈME VERSEMENT AU CLD

345-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR ALBERT SANTERRE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement d'une somme de 391 500 \$ au CLD de Brome-Missisquoi à titre de deuxième versement pour l'année financière 2009.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

Monsieur Kenneth Hill quitte la séance.

ACHAT DES ARBUSTES POUR LA PÉPINIÈRE DE BANDES RIVERAINES

346-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR YVON PÉPIN
APPUYÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement d'une somme de 15 759,56 \$ à Pépinière Vert Forêt pour l'achat de 25 110 arbustes pour la pépinière de bandes riveraines.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

**PAIEMENT DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DE LA ROCHE
À LA PÉPINIÈRE DE BANDES RIVERAINES**

347-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
APPUYÉ PAR GILLES CHABOT
ET RÉSOLU:**

D'autoriser le paiement d'une somme de 10 545,35 \$ aux Entreprises Philippe Bourdeau pour les travaux d'enlèvement de la roche au site de la pépinière de bandes riveraines.

ADOPTÉ

Je, secrétaire-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.

Monsieur Richard Wisdom quitte la séance.

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCISION
DE LA CSSST : DEMANDE D'INTERVENTION DU MINISTRE**

348-0809

CONSIDÉRANT que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

CONSIDÉRANT que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

CONSIDÉRANT que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constitue la pièce maîtresse de cette loi;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 90 ont été déposés et seulement 47 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

CONSIDÉRANT que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

CONSIDÉRANT que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

CONSIDÉRANT que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et autoéchelle;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et autoéchelle;

CONSIDÉRANT que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

CONSIDÉRANT que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

CONSIDÉRANT que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et autoéchelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

CONSIDÉRANT que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

CONSIDÉRANT que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

CONSIDÉRANT que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL PELLETIER
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- De demander au ministre de la Sécurité publique de faire respecter les schémas de couverture de risques tels qu'ils sont prévus à la Loi sur la sécurité incendie;
- De demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de faire respecter l'autonomie des municipalités locales, quant au niveau de protection contre les incendies dont la responsabilité incombe aux élus municipaux, puisque les municipalités ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles et qu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie;
- De demander au ministre du Travail de s'assurer que des questions relatives à l'organisation du travail dans les municipalités ne soient pas dictées par des considérations extérieures;
- Que cette résolution soit transmise également au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe, et au président de la FQM, M. Bernard Généreux, pour appui.

ADOPTÉ

RÉFLEXION SUR LA GESTION DES RÉUNIONS

Monsieur Gilles Chabot sensibilise le conseil au problème de gestion des réunions de conseils municipaux lorsque des citoyens usent de violence verbale pour appuyer leur opinion et mettre de la pression sur le maire ou les conseillers municipaux. Plusieurs maires invoquent des expériences récentes dans leurs assemblées publiques où des citoyens ont dépassé largement les bornes du respect et de la discussion d'opinion. Ce sujet fort important fera l'objet d'un suivi au cours des prochains mois.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une citoyenne de Cowansville demande si les maires ont pris connaissance des documents transmis par le comité de citoyens concernant le projet de développement résidentiel de monsieur Jacques Daigle. Elle demande également s'il est vrai que les maires ne souhaitent pas s'immiscer dans les affaires de leurs collègues.

Un citoyen de Cowansville demande le sens d'une phrase tirée du schéma d'aménagement où il est question que « la MRC recherchera une entente collective concernant les modifications majeures du paysage en participant aux différentes étapes de réalisation ».

Un citoyen de Frelighsburg mentionne que les inondations fréquentes au village de Frelighsburg démontrent qu'il est nécessaire que le ministère des Transports élargisse le pont dans le village qui sera reconstruit prochainement.

LEVÉE DE LA SÉANCE

349-0809

**IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL POIRIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Arthur Fauteux, préfet



Robert Desmarais, directeur général